

portant révision de la situation administra-
tive de Monsieur MBOUTSI-KISSAMBOU Edouard
administrateur de 1^{er} échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des S.F.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47

(/ISAS : de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnai-
res de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2007/DFI du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 59/23/FI du 30.1.58 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/15/MFI du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 67/50/FI-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment
en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de
la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant d'un Membre du Conseil des
Ministres ;

(/u l'arrêté n° 8593/MF/DCD.DAF.SI du 7.11.83 portant promotion
au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Douanes

(/u le décret 82/1035/MTS/DGTF/DFI du 16.11.82 portant verse-
ment reclassement et nomination de Monsieur MBOUTSI-KISSAMBOU Edouard,
Attaché des Douanes de 3^e échelon ; du 26.7.82

(/u l'arrêté 7019/MF/DGDC/ portant promotion au titre de l'année
1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Douanes ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 29.11.83 ;

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur MBOUTSI KISSAMBOU Edouard, Administrateur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> (Douanes) :	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> (Douanes)
Attaché des Douanes de 3 ^o échelon, indice 750 pour compter du 3.10.80. (arrêté 7019/MF/DGDC du 22.07.1982).	Attaché des Douanes de 4 ^o échelon indice 810 pour compter du 3.10.1982.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I des SAF</u> (Administration Générale) :	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I des SAF</u> (Administration Générale)
Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option Economie Politique, est versé, reclassé et nommé Administrateur des SAF de 1 ^{er} échelon indice 790 pour compter du 15.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (décret 82/1035/MTS/DGTFI/DEF du 16.11.82)	Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, est versé, reclassé et nommé Administrateur des SAF de 2 ^o échelon, indice 890 pour compter du 15.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage Acc = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> (Douanes) :	
- Promu Attaché des Douanes de 4 ^o échelon indice 810 pour compter du 3.10.1982. (arrêté 8593/MF/DGD/DAF/SA du 7.11.1983).	

Article 2.: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 12 AVRIL 1984

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS :

JORIC
DGTFI/DEF
DGB
DCF
MTS
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
3
1
3
3
1
2.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDEOU.